



Bureau des radiocommunications (BR)

Circulaire administrative
CACE/1190

17 juin 2026

Aux Administrations des États Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications, aux Associés de l'UIT-R et aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT qui prennent part aux travaux de la Commission d'études 4 des radiocommunications

Objet: **Commission d'études 4 des radiocommunications (Services par satellite)**
 – **Proposition d'adoption par correspondance d'une nouvelle
 Recommandation UIT-R**

À sa réunion tenue le 15 mai 2026, la Commission d'études 4 des radiocommunications a décidé de demander l'adoption d'un projet de nouvelle Recommandation UIT-R conformément au § A2.6.2.2.3 de la Résolution UIT-R 1-9 (Procédure d'adoption par une Commission d'études par correspondance). Le titre et résumé du projet de Recommandation figurent dans l'Annexe de la présente lettre.

La période d'examen durera deux mois, jusqu'au 17 août 2026. Si, au cours de cette période, aucun État Membre ne soulève d'objection, la procédure d'approbation par voie de consultation, prévue au § A2.6.2.3 de la Résolution UIT-R 1-9 sera engagée.

Un État Membre qui soulève une objection au sujet de l'adoption du projet de Recommandation est prié d'informer le Directeur et la Présidence de la Commission d'études des raisons de cette objection.

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments du projet de Recommandation mentionné dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat dans les meilleurs délais. La politique commune en matière de brevets de l'UIT-T/UIT-R/ISO/CEI est disponible à l'adresse: <https://www.itu.int/en/ITU-T/ipr/Pages/policy.aspx>.

Mario Maniewicz
Directeur

Annexe: Titre et résumé du projet de Recommandation

Document: Document 4/73

Ce document est disponible en format électronique à l'adresse:
<https://www.itu.int/md/R23-SG04-C/en>

Annexe

Titre et résumé du projet de Recommandation

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R S.[RÉSOLUTION 770]

Doc. 4/73

Description fonctionnelle à utiliser pour le développement d'outils logiciels destinés à déterminer la conformité des réseaux à satellite non géostationnaire ou des systèmes à satellites non géostationnaires du service fixe par satellite dans la bande Q/V (37,5-39,5 GHz, 39,5-42,5 GHz, 47,2-50,2 GHz et 50,4-51,4 GHz) aux critères énoncés au numéro 22.5L du Règlement des radiocommunications

Cette Recommandation contient des procédures à utiliser pour l'évaluation de la conformité d'un système à satellites non géostationnaires (non OSG) quelconque au numéro **22.5L** du Règlement des radiocommunications (RR), afin de garantir la protection des réseaux à satellite géostationnaire (OSG) dans les bandes de fréquences 37,5-39,5 GHz (espace vers Terre), 39,5-42,5 GHz (espace vers Terre), 47,2-50,2 GHz (Terre vers espace) et 50,4-51,4 GHz (Terre vers espace).
